

MODE D'EMPLOI DE L'ATTESTATION NORMALE (2016)

LE MODÈLE D'ATTESTATION EST IMPÉRATIF. CE MODE D'EMPLOI VISE À COMPLÉTER LA NOTICE ÉTABLIE PAR LA DGFIP.

IDENTITÉ DU CLIENT

L'attestation est remplie par le client ou par son représentant qui renseigne ses coordonnées, cadre ①.

ATTESTATION NORMALE¹

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Adresse : Code postal : Commune :

Votre client doit vous remettre une attestation conforme au modèle CERFA pour que vous puissiez facturer avec la TVA au taux réduit et / ou au taux intermédiaire.

L'attestation normale est à remettre par le client dès lors que, sur la période de deux ans, il fait réaliser des travaux qui engagent :

- Les fondations (50% au plus)
- Et / ou les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage (50% au plus)
- Et / ou la consistance des façades (50% au plus)
- Et / ou les éléments de second œuvre des six catégories listées : planchers non porteurs / huisseries extérieures / cloisons intérieures / installations sanitaires et de plomberie / installations électriques / système de chauffage en métropole (sans remettre à neuf plus de deux tiers des six lots).

L'attestation est remise à chaque entreprise en cas d'interventions multiples.

NATURE DES LOCAUX

① NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

maison ou immeuble individuel immeuble collectif appartement individuel

autre (précisez la nature du local à usage d'habitation) :

Les travaux sont réalisés dans :

un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation

des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage

des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble

un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse : Code postal :

dont je suis : propriétaire locataire autre (précisez votre qualité) :

Bailleurs collectifs

Autorisation d'une attestation annuelle, pour les interventions de maintenance, cocher autre, et préciser "document annexe".

Ce document annexe mentionne le contrat des interventions multiples de maintenance et les adresses des immeubles concernés.

Local transformé en habitation, à l'issue des travaux.

Le client indique l'adresse de l'immeuble si diffère du cadre ①. Il coche la case correspondant à sa qualité (propriétaire, locataire, occupant à titre gratuit, syndic, assureur...) et remplit si nécessaire.

NATURE DES TRAVAUX

① NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, ces travaux :

Fondations :

n'affectent pas les fondations

ou rendent à l'état neuf, par ajout ou remplacement, la moitié au plus des fondations.

Éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage :

n'affectent pas ces éléments

ou rendent à l'état neuf, par ajout ou remplacement, la moitié au plus de ces éléments.

Façades (hors ravalement) :

n'affectent pas les façades

ou rendent à l'état neuf, par ajout ou remplacement, la moitié au plus des façades.

4. Éléments de second œuvre :

ne rendent pas à l'état neuf les deux tiers ou plus de chacun des six éléments de second œuvre suivants.

(À l'appui de cette indication, cocher la case utile dans chacune des lignes du tableau suivant :)

Éléments de second œuvre	Les travaux ne portent pas sur cet élément	Les travaux rendent à l'état neuf moins des deux tiers de cet élément à l'issue des travaux	Les travaux rendent à l'état neuf les deux tiers ou plus de cet élément à l'issue des travaux
planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
huisseries extérieures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
cloisons intérieures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
installations sanitaires et de plomberie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
installations électriques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
système de chauffage ³	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sécheresse affectant les fondations

Les travaux confortatifs des fondations suite à une sécheresse (type 2003) peuvent rester au taux réduit. Le preneur à la rubrique *Fondations*, coche la case :

N'affectent pas les fondations et mentionne "travaux suite à..." (préciser l'évènement)" et fournit copie des justificatifs.

Si le client n'engage pas de travaux, sur la période de deux ans, dans la catégorie 4) *Éléments de second œuvre*, il coche les cases :

Ne rendent pas à l'état neuf (...)

et Les travaux ne portent pas sur cet élément (colonne A).

Si le client engage des travaux, sur la période de deux ans, dans la catégorie 4) *Éléments de second œuvre*, il coche la case :

Ne rendent pas à l'état neuf (...) pour chacun des lots puis il coche la case des colonnes identifiées A, B ou C correspondant aux travaux réalisés sur la période de deux ans :

A : pas de travaux
B : moins des 2/3 refait à neuf
C : 2/3 ou plus refait à neuf

② J'atteste que, sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, ces travaux n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.

③ J'atteste que les travaux ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

④ J'atteste que les travaux visent à améliorer la qualité énergétique du logement et portent sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements dont la liste figure dans la notice (1 de l'article 200 quater du code général des impôts - CGI) et respectent les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par un arrêté du ministre du budget (article 18 bis de l'annexe IV au CGI).

⑤ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

L'attestation doit être conservée par le client mais aussi par l'entreprise dans sa comptabilité.

⑥ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande ainsi que les éléments de justification des proportions mentionnées dans le cadre ⑤ ci-dessus.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Date de l'attestation

Au plus tard avant la facturation, de préférence avant le commencement des travaux.

Travaux touchant le photovoltaïque

Dans le collectif, le seuil limite de 3kwc s'apprécie par logement.

Sur l'attestation ou en annexe, le preneur des travaux mentionne "J'atteste que la puissance totale installée n'excède pas 3 kwc par logement".

Fait à le

Signature du client ou de son représentant :

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.
² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.
³ Pour les immeubles situés en métropole uniquement.